



L'ARRET DE LA SEMAINE

CA PARIS, 08-09-21, RG N° 18/00011 : LES CRITERES D'ORDRE DANS UN LICENCIEMENT ECONOMIQUE !



FAITS DE L'ESPECE

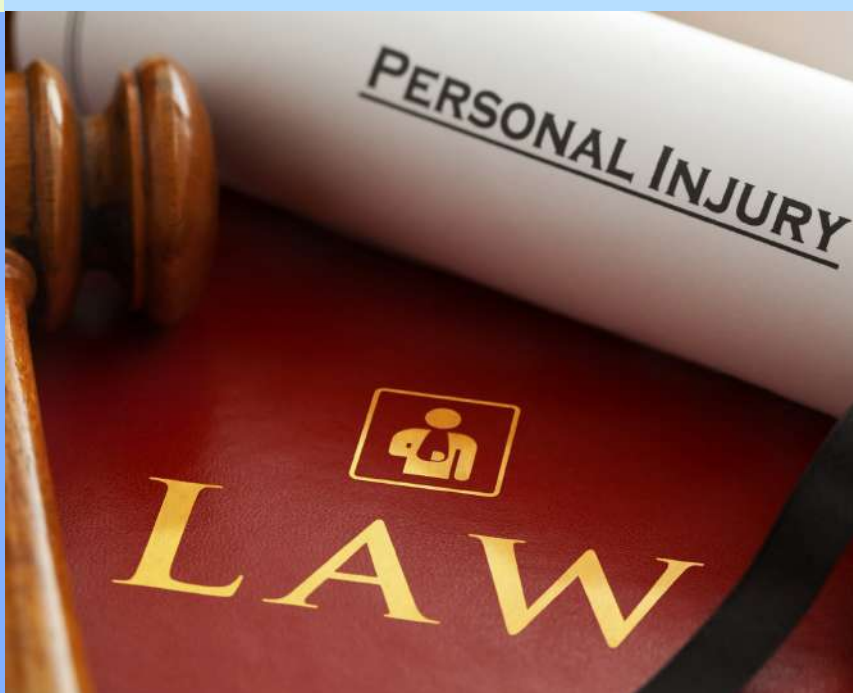
Suite à la mise en place d'un PSE, une salariée, occupant un poste de chargée de gestion budgétaire commerciale, a fait l'objet d'un licenciement pour motif économique.

Dans le cadre de son action devant les juridictions prud'homales, cette dernière invoque une violation des critères d'ordre applicables lors d'un licenciement économique.

RÈGLE DE DROIT

En application de l'article 1233-5 du CT, lorsque l'employeur procède à un licenciement économique, il convient de fixer l'ordre des licenciements.

Les critères doivent être appréciés dans la catégorie professionnelle à laquelle appartient le salarié. Celle-ci comprend l'ensemble des salariés qui exercent au sein de l'entreprise des fonctions de même nature supposant une formation professionnelle commune.



APPLICATION AU CAS D'ESPÈCE

En premier lieu, la Cour d'appel rappelle les critères légaux, notamment l'ancienneté dans l'entreprise ou les charges de famille. Dans le cadre du présent litige, l'employeur exposait que la salariée était seule dans sa catégorie professionnelle, de sorte qu'il n'avait pas lieu d'appliquer lesdits critères.

Or, le juge d'appel constate le contraire. En effet, il relève qu'un autre salarié était présent dans les effectifs de l'entreprise, ce dernier occupant un poste de contrôleur de gestion junior. Or, après examen des fiches relatives aux postes occupés par les deux salariés, la Cour conclut que les fonctions décrites par lesdites fiches sont de même nature supposant une formation professionnelle commune.

Dès lors, l'employeur aurait dû faire application des critères d'ordre, ce qui n'aurait pas conduit au licenciement de la salariée ayant saisi les juridictions.

La Cour d'appel lui accorde donc des dommages et intérêts à hauteur de 10.000,00 € en réparation du préjudice subi du fait de la perte injustifiée de son emploi consécutive au non respect de l'ordre de licenciement.



Florent LABRUGERE
Avocat - Lyon

07 49 98 20 89
florent.labrugere-avocat@outlook.fr